

Enseignant : HADJELA ALI

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة العربي بن مهيدي أم البواقي
كلية علوم الأرض والهندسة المعمارية
قسم التهيئة العمرانية

Licence 03 : Aménagement du territoire

Contrôle de la deuxième série
Module : RISQUES ET VULNERABILITE

Durée : 1H30
Année : 2024/2025

Question n°01 (2pts)

L'Algérie fait partie des **HOT SPOTS** : ça veut dire quoi ?

Question n°02 (4pts)

Parmi Les plans et programmes connus en gestion des risques climatiques en Algérie :

PNC:

PNS:

PAN LCD :

PGDSM :

Question n°03 (4pts)

Dans l'actions de lutte contre la désertification deux grands projets ont été élaborés, citez les avec explication.

Question n°04 (6pts)

Quel sont les objectifs du **Redéploiement de la population et des activités**
(إعادة توزيع الأنشطة والسكان)

Mise en œuvre par la loi d'aménagement du territoire et de développement durable (2001)

Question n°05 (4pts)

«Seules sont constructibles les parcelles qui ne sont pas exposées aux risques naturels et technologiques.»

- Quel est l'objectif de cette phrase ?
- De quelle loi s'agit 'il ?

BON COURAGE !

Corrigé type :

- Question n°01 (2pts)

HOT SPOTS : Zone géographique représentative de la biodiversité, présentant une grande richesse en espèces. On dénombre actuellement 35 hot spots dans le monde.

- Question n°02 (4pts)

PNC: Plan National Climat (revue annuelle GIZ)

PNS: Plan National sécheresse

PAN LCD : Le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification

PGDSM : Programme de Gestion des Déchets Solides Municipaux

- Question n°03 (4pts)

Le Barrage vert: projet lancé en 1974, couvrant les zones arides et semi-arides comprises entre 200 et 300 mm, reliant les frontières algériennes occidentales aux frontières orientales et s'étalant sur une superficie de 3 millions d'hectares, avait pour objectifs de freiner le processus de désertification et de rétablir l'équilibre écologique.

L'adoption du dossier steppe en 1983 : a donné lieu à la création du Haut-Commissariat au Développement de la Steppe (HCDS), institution publique sous tutelle du Ministère de l'agriculture chargée de mettre en place une politique de développement intégré sur la steppe en tenant compte de tous les aspects économiques et sociaux. Alors que son texte de création le chargeait d'impulser le développement global de la steppe

- Question n°04 (6pts)

•المراقبة دائمة

•التوقع والاستجابة المستدامة للمخاطر الكبرى

•تطوير أدوات التخطيط الإقليمي SNAT 2025 (، SRAT 2025 ، مناطق البرامج، وما إلى ذلك)

- Question n°05 (4pts)

«Seules sont constructibles les parcelles qui ne sont pas exposées aux risques naturels et technologiques.»

- L'administration précisera par voie réglementaire les terrains exposés aux risques résultants de catastrophes naturelles et identifiés au moment de l'élaboration des plans d'aménagement et d'urbanisme.

- il s'agit de la **loi 01-20 du 12 décembre 2001**